



Le 11 septembre 2016

## Sommaire

- Actions du 15 septembre 2015
- ISS
- Contacts académiques
- Au calendrier...

2016 - 2017

**Bulletin académique n° 1**

# ***Le SNETAA-FO avec l'intersyndicale appelle à l'action le jeudi 15 septembre***

**Les organisations syndicales de la Fonction publique FO, CGT, FSU, Solidaires et FA-FP appellent tous les personnels de la Fonction publique à participer aux actions de mobilisation (rassemblements, manifestations, grèves...) organisées lors de la journée du 15 septembre 2016 contre la loi Travail à l'initiative des organisations syndicales interprofessionnelles FO, CGT, SOLIDAIRES, FSU, UNEF, FIDL, UNL.**

Pendant quatre mois, les salarié-es, les agent-es, les chômeur-euses, les précaires, les jeunes et les retraité-es, se sont mobilisés pour s'opposer au projet de loi. Sans majorité, ni dans l'opinion ni à l'Assemblée nationale, le gouvernement a décidé d'utiliser le 49.3 pour imposer cette loi. Ce coup de force reste inadmissible et tourne le dos à la démocratie sociale.

Cette loi est mauvaise pour les salariés du secteur privé car elle donne de nouveaux leviers au dumping social. En effet, notamment en inversant la hiérarchie des normes qui affaiblit les conventions collectives au profit des accords d'entreprise, elle accroît la concurrence entre entreprises qui vont alors s'aligner sur le « moins offrant » pour les salarié-es. Cette situation va engendrer encore plus de flexibilité et de précarité. Les pays qui ont fait l'expérience d'une telle réforme du droit du travail dans un passé récent (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Allemagne) en mesurent aujourd'hui toutes les conséquences néfastes.

L'Organisation Internationale du Travail constate que cette loi va à l'encontre de ses conventions 87 et 98 en matière de négociation collective et de libertés syndicales.

La Fonction publique et les services publics sont déjà mis à mal par nombre de réformes. Ils seront touchés par la logique de la loi travail si nous n'y faisons pas échec.

En effet, nombre de règles inscrites dans le statut de la Fonction publique relèvent de la transposition de dispositions du Code du travail (dialogue social, caractère national du droit s'appliquant aux cadres locaux de gestion, temps de travail, mobilité, flexibilité, etc.).

Les discours marquant l'entrée en campagne pour les élections présidentielles d'un certain nombre de candidats révèlent leur volonté d'en découdre avec la fonction publique. La loi Travail leur en ouvre la porte : remise en cause du dialogue social et du statut notamment en ce qui concerne la garantie de l'emploi, la définition du temps de travail et des conditions de travail. S'agissant du statut, le maintien et le développement des garanties sont la condition de la pérennité des missions et de l'égalité entre agents.

Pour nos organisations, il est indispensable et urgent de permettre à chacun-e, dans le public comme dans le privé, de pouvoir bénéficier d'un emploi stable, de qualité et aussi d'une formation professionnelle à la hauteur des métiers, des missions exercées et des choix professionnels des salarié-es et des agent-es.

**C'est pourquoi le SNETAA-FO avec nos organisations appellent les agent-es de la Fonction publique à se mobiliser pour l'abrogation de cette loi et la définition de nouveaux droits pour toutes et tous.**

## **ISS comme Indemnité de sujétion spéciale**

Le SNETAA-FO a toujours dénoncé et combattu le Contrôle en Cours de Formation, et d'autant plus le tout-CCF, qui dévalorise les diplômes et dégrade les conditions de travail des enseignants. Cependant, le SNETAA-FO s'était battu pour une juste rétribution de la surcharge de travail que représente ce mode d'évaluation et avait obtenu une indemnisation du CCF. Cependant, en avril 2015, le décret n°2015-476 a abrogé le décret n°2010-1000 instituant «l'indemnité CCF» et l'a remplacée par « une indemnité de sujétion allouée à certains enseignants assurant un service en classe de première, de terminale BAC ou préparant à un CAP ».

Le SNETAA-FO déplore que bon nombre de collègues soient désormais exclus de cette indemnité alors même qu'ils continuent de subir les CCF.

Un arrêté l'a fixée à **400 euros** à partir de cette rentrée 2016 et son paiement est mensualisé depuis l'année dernière (soit un peu plus de **33 euros par mois**).

Si vous (enseignants de LP, SEP & EREA, y compris les enseignants d'EPS) effectuez au moins 6 heures en classe de 1ère ou Terminale Bac Pro ou en CAP, alors vous devez voir sur votre bulletin de salaire une nouvelle ligne: «ISS voie professionnelle».

**Vérifiez sur votre bulletin de salaire du mois de septembre qu'il n'y a pas d'oubli. Dans le cas contraire, avertissez votre S1, votre S2 ou le SNETAA-FO académique. L'an dernier c'est bien grâce à l'intervention du SNETAA-FO que de nombreux collègues de l'académie ont été rétablis dans leur droit.**

## **Le SNETAA-FO : votre engagement fait sa force**

Moment des bonnes résolutions, où l'on repart "pour un tour", la rentrée est le moment privilégié dans l'année pour se mettre ou se remettre à jour : cahiers neufs, abonnements, inscriptions, ...

C'est le moment aussi de l'adhésion ou de la ré-adhésion syndicale. Tant sur le plan personnel que collectif, chaque année nous montre la nécessité de l'action syndicale. **Les difficultés professionnelles, personnelles de toute nature peuvent se poser à tout moment ; les problèmes collectifs se posent en permanence.**

**La réponse syndicale, par la solidarité qu'elle concrétise, est la plus appropriée et la plus efficace.**

C'est une évidence et pourtant on hésite trop souvent à franchir le pas. Le problème est qu'un syndicat est une association : il est la somme de ses adhérents. Son efficacité dépend de leur activité, mais d'abord de leur nombre.

L'obstacle étant souvent en partie financier, rappelons que la cotisation est remboursée aux 2/3 par un crédit d'impôt. **Alors n'hésitez plus : ADHEREZ au SNETAA-FO.**

### **CONTACTS ACADEMIQUES**

Secrétaire académique : Nicolas DEMORTIER – 0384784099 - 0608238822 - [snetaabes@orange.fr](mailto:snetaabes@orange.fr)

Secrétaire académique et nationale : Marie-Jo HUGONNOT - 0963605146 - 0608645794 -

[M7J8H9@aol.com](mailto:M7J8H9@aol.com)

Secrétaire départementale du Doubs : Sonia CAMINATI - SEP Xavier Marmier - PONTARLIER

Secrétaire départementale du Jura : Muriel POUGET - LP Montciel – LONS LE SAUNIER

Secrétaire départemental de Haute-Saône : Didier MARC – SEP Lumière – LUXEUIL LES BAINS

Secrétaire départementale du Territoire de Belfort : Marie-Jo HUGONNOT - LP Jules Ferry – DELLE

### **AU CALENDRIER**

Mardi 15 septembre après-midi : **Journée d'actions et de grève à l'appel de l'intersyndicale**

Lundi 19 septembre : GT carte des formations (rectorat)

Vendredi 23 septembre : Bureau académique du SNETAA-FO

Jeudi 29 septembre matin : Inter- Fnec (réunion des syndicats de la FNEC FP FO)

9 > 14 octobre : Congrès FNEC FP FO à Gravelines

Octobre : **Elections au CA (présentez vos listes SNETAA-FO)**

Vendredi 18 novembre : Conseil Syndical Académique (date à confirmer)



